



Bilan 2023 de l'action de l'État dans la prévention et la lutte contre les incendies en zone Sud

Dès le début de l'été, la 6ème campagne gouvernementale de sensibilisation et de prévention du risque incendie (www.feux-foret.gouv.fr) a largement diffusé des clips et messages sur les bons comportements à adopter. La diffusion sur les panneaux à messages variables du réseau des autoroutes du sud de la France a en particulier permis de sensibiliser sur les dangers du jet de mégot qui représente 10% des causes identifiées de départs de feu. Ces actions visent à réduire les éclosions de feu et sont soutenues chaque année par la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, en partenariat avec les collectivités et l'Entente Valabre.

En 2023, le niveau de danger feux de forêt et de végétation au sein de la zone Sud a dépassé sensiblement la moyenne des 10 dernières années, tout particulièrement dans les départements littoraux. Ce niveau de danger intègre la vulnérabilité de la végétation. Il est quotidiennement déterminé en prenant en compte la sécheresse de la végétation et les conditions climatiques (vitesse du vent, température et humidité de l'air).

Si le nombre de départs de feux demeure élevé cette année, les actions combinées de l'État et des collectivités en termes de prévention et de lutte ont permis de limiter les conséquences pour les massifs et espaces naturels.

Dans l'ensemble des 21 départements de la zone Sud, depuis le début de l'année, près de 9 000 départs de feu ont brûlé une superficie totale de 5 761 ha, contre plus de 20 000 ha en 2022 (avec un nombre de feux légèrement inférieur) :

- 117 de ces incendies ont impacté une superficie de plus de 10ha, représentant une surface brûlée de 3 208 ha ;
- 10 incendies ont, à eux seuls, parcouru 2381 ha.

Sous l'autorité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, l'Etat-major interministériel de zone Sud a coordonné les renforts départementaux afin d'apporter une réponse préventive ou curative aux besoins prévisibles ou exprimés, conformément à la doctrine nationale d'attaque précoce et massive des feux naissants.

La présence d'hélicoptères en mesure d'être prépositionnés quotidiennement au cœur des zones les plus sensibles a de surcroît permis de réduire significativement les délais d'intervention.

De surcroît, les moyens zonaux alloués par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) au dispositif de surveillance, d'alerte et de première intervention en matière de feux de forêt, tel que mis en œuvre par l'Office National des Forêts, ont été renforcés.

En savoir plus sur la campagne de prévention : www.prevention-incendie-foret.com